

PROCÉDURE

DE RENSEIGNEMENTS JUDICIAIRES:

PROCÈS-VERBAL

DE SYNTHÈSE

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

Nature des faits: recherche d'un objet volant non identifié.

DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES

NOUS TROUVANT A (LIEU)

Ce jour Le vingt six août mil neuf cent quatre vingt treize à dix huit heures,

nous soussigné(s) M. , E. , Adjudant, DPJ et A. , J. , gendarme APJ de la compagnie de en résidence à la territoriale de

Vu les articles 15 à 20 et 75 à 78 du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

PREAMBULE.

Le dix neuf août mil neuf cent quatre vingt treize à six heures zéro sept, le centre opérationnel de la gendarmerie à reçoit un appel téléphonique, émanant de M. M. à F.

L'interlocuteur informe le centre opérationnel du bruit d'un avion supersonique, d'une grande lueur, puis d'une énorme déflagration.

L'intéressé se trouvait au moment des faits dans un champ, donnant de la paille aux taureaux.

A six heures onze, un deuxième appel est reçu au centre opérationnel.

Il s'agit de M. P. , qui, se rendant à son travail, a observé une lueur, puis une déflagration. L'intéressé, s'est arrêté dans une cabine téléphonique de pour dénoncer les faits. Il situe cette lueur au NORD de , commune distante de de six kilomètres.

MESURES PRISES:

Aussitôt le centre opérationnel informe la patrouille de , qui se transporte sur la zone décrite.

Nous rendons compte des faits à notre commandant de compagnie à qui sera présent sur les lieux à sept heures cinquante et dirigera les opérations de recherche.

A dix heures, nous informons M. P. substituant M. le Procureur de la république à

Dès la réception des appels téléphoniques, le centre opérationnel prend contact avec les organismes de surveillance aériens civils et militaires de radar d'aéronef. Ces services ne font état d'aucune perte

Le détachement aérien de est alerté, un écureuil sera présent sur les lieux à huit heures.

Les enquêteurs

Une recherche active du renseignement est effectuée auprès de la population des communes proches. Dans cette mission, la brigade de reçoit le renfort des brigades de , et des PSIG de et .

ENQUETE:

Placés sur un point culminant de la commune de , au lieu dit , les militaires constatent dès leur arrivée une épaisse brume, présente sur les massifs environnants. Le jour se levant et dominant la zone décrite par les témoins, la patrouille ne constate rien d'anormal. La végétation, dans cette zone, est principalement constituée de maquis permettant une observation correcte.

A sept heures, la patrouille décide de rechercher le renseignement auprès de la population locale.

A dix heures, le renseignement d'un habitant de est recueilli. Ce témoin, M. C a entendu un bruit lui faisant penser à un hélicoptère qui se dirige dans le sens NORD SUD. (Pièce N°2).

Un survol d'une durée de deux heures par l'hélicoptère de la zone ne permettra la découverte d'aucune trace ou autre objet.

Véracité des faits:

Les deux interlocuteurs téléphoniques n'ont pu être identifiés formellement.

Seul le témoignage de M. C peut être considéré crédible.

Néanmoins les quatre témoignages ont un point commun, le survol d'un aéronef à basse altitude aux alentours de six heures.

Deux témoignages font état d'une lueur et d'une déflagration.

Les quatre témoignages se trouvaient au moment des faits en trois endroits différents distants de plusieurs kilomètres (/ /).

Aucun des deux témoins identifiés n'est membre d'une association ufologique.

Le fait que la lueur est précédée la déflagration est explicable par le rapport de vitesse lumière / son, cette précision crédibilise les témoignages.

Le risque de canular demeure relativement faible.

Les hypothèses:

La chute d'un météorite provoquant une lueur et un bruit sourd, lors du contact avec le sol. La zone étant peu peuplée et aride, la découverte du météore n'est pas aisée. Cette hypothèse annule les témoignages faisant état du bruit d'un aéronef, de plus une chute de météorite dans la zone très sèche aurait vraisemblablement provoqué un incendie.

Les enquêteurs

Le langage d'un colis (drogue ou armes) semble la plus plausible.
Un avion effectue un repérage de sa zone de langage, un intervenant au sol tire une fusée éclairante pour délimiter la zone. Cette manoeuvre a pour effet d'illuminer le ciel, lumière accentuée par la brume, et de provoquer une déflagration. Le langage effectué, l'aéronef continue son chemin.

CLOTURE

A la date de clôture de la présente procédure, et malgré une recherche active du renseignement auprès de la population dans le cadre du service normal, aucun élément capable d'orienter nos recherches n'a été découvert.

Ces recherches continuent et tout fait nouveau parvenant à notre connaissance sera exploité et fera l'objet d'une procédure distincte.

En conséquence, nous faisons parvenir directement à Monsieur le procureur de la république et à M. le Préfet du la procédure constituée.

Fait et clos à , le vingt trois août 1993 à 19 heures.

Les enquêteurs:

Compagnie :

Résidence :

BT

C.U. - PV 01651/93

PROCES - VERBAL DE RENSEIGNEMENT JUDICIAIRE AUDITION

N° PIÈCE 2 N° FEUILLET 1

Nous soussigné : gendarme J V , APJ, en résidence à Vu les articles: 20 et 21-1 du CPP

Rapportons les opérations suivantes :

Nous trouvant à , au bureau de notre unité, entendons:

C J , 47 ans, né le à demeurant

95 307 739 93307089

marié, Viticulteur, nationalité française,

qui déclare le vingt août mil neuf cent quatre vingt treize à quinze heures et trente neuf minutes:"

"Le 19 août 1993 vers 6 heures 30, je me trouvais au lieu dit " " plaine de sur la commune de . Je venais juste de lâcher mes chiens et de parcourir une vingtaine de mètres quand j'ai entendu dans mon dos un bruit anormal. Ce bruit provenait de qui se trouve en contrebas de ma position, entre celle-ci et la crête . Je précise qu'à l'endroit où je me trouvais il y avait des arbres autour de moi, de ce fait je n'ai rien pu voir. Ce bruit venait donc de et se dirigeait vers soit du Nord au Sud.

Ce bruit m'a fait penser à un hélicoptère qui volait à très basse altitude, car s'il était passé sur la crête je l'aurais vu. Il s'agissait d'un bruit trainant donc l'engin qui l'a produit allait à faible vitesse.

S.I.: Je n'ai pas entendu de déflagration.

A , le vingt août mil neuf cent quatre vingt treize, à seize heures dix.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher." La personne entendue L'A.P.J.